

**Assemblée générale**

Distr. générale  
24 mai 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Processus consultatif officieux des Nations Unies  
ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer  
Cinquième réunion  
7-11 juin 2004**

**Lettre datée du 24 mai 2004, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Australie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme vous le savez, la cinquième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui se déroulera à New York du 7 au 11 juin 2004, doit être l'occasion d'examiner les thèmes de la conservation et de la gestion de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

L'Australie est consciente depuis longtemps déjà de la nécessité de conserver et gérer plus efficacement le patrimoine océanique mondial, conformément au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), dans lequel la communauté internationale est appelée à « maintenir la productivité et la diversité biologique des zones marines et côtières importantes et vulnérables, y compris dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale ».

À cet égard, je me félicite que dans ses efforts pour donner suite aux textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et en partenariat avec plusieurs autres États, les organisations internationales et la société civile, l'Australie ait organisé à Cairns, au mois de juin 2003, un atelier international sur les mesures de gouvernance et les dispositions juridiques relatives à la conservation et à la gestion de la diversité biologique marine. On trouvera ci-joint un résumé des débats tenus à cette occasion (voir annexe).

Au vu des sujets qui seront abordés lors de la cinquième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, l'Australie estime que les participants pourraient prendre intérêt aux conclusions de cet atelier. Si elles ne reflètent pas nécessairement la politique adoptée par l'Australie, elles donnent en revanche une idée de l'étendue des questions et problèmes qu'il convient d'étudier en ce qui concerne la gestion et la conservation de la diversité biologique marine.



Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir faire distribuer pour information aux participants à la cinquième réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que documents de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur et Représentant permanent  
de l'Australie  
(*Signé*) John **Dauth**

**Annexe à la lettre datée du 24 mai 2004, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Atelier sur le régime de conservation de la diversité  
biologique marine  
Cairns (Australie), 16-19 juin 2003**

**Résumé des débats et des suggestions proposées  
pour améliorer la situation**

**Contexte**

Dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) (Sommet de Johannesburg), la communauté internationale a été appelée à maintenir la productivité et la diversité biologique des zones marines et côtières importantes et vulnérables, y compris dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale [par. 32 a)].

Dans sa résolution 57/141, l'Assemblée générale des Nations Unies :

*Encourage les organisations internationales compétentes, avec l'assistance des organisations de gestion des pêches régionales et sous-régionales, à examiner d'urgence les moyens d'intégrer et d'améliorer de manière scientifique la gestion des risques pour la diversité biologique des montagnes sous-marines et de certains autres détails sous-marins dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.*

L'atelier qui s'est tenu à Cairns (Australie) est le fruit d'une initiative de partenariat lancée dans le cadre du SMDD et parrainée par le Gouvernement australien en coopération avec des représentants des Gouvernements du Canada, du Royaume-Uni, du Cambodge, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique, ainsi qu'avec l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Fonds mondial pour la nature, l'Institut international de l'océan, Humane Society International, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Cet atelier a réuni 150 participants représentant 36 pays, les organisations intergouvernementales (notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, le Programme régional du Pacifique Sud pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement), les organisations non gouvernementales, le secteur industriel et la communauté des universitaires. Les champs d'expertise très divers des participants (scientifique, légal, politique, technique et industriel) sont venus enrichir le débat sur la diversité biologique de la haute mer et des grands fonds. Plusieurs personnes ont été conviées en raison de leurs compétences ou de leur intérêt particulier pour la diversité biologique marine et la gestion des grands fonds.

Les vues exprimées dans le présent résumé des conclusions reflètent le caractère très varié des débats engagés lors de l'atelier. Elles traduisent l'intérêt de plus en plus marqué de la communauté internationale pour les questions relatives à la haute mer ces dernières années, et la nécessité de prendre de toute urgence des mesures de coopération à l'échelle internationale pour améliorer la conservation et la gestion de la haute mer et des fonds marins.

Les participants à la réunion étaient issus d'horizons très divers, et les multiples propositions qui ont été faites ne sont donc pas l'expression d'un consensus. Elles donnent néanmoins une idée des possibilités d'action pouvant faire l'objet de négociations et d'un examen plus poussé de la part de la communauté internationale dans l'objectif de respecter ses engagements et ses obligations en matière de conservation et de gestion durable du patrimoine océanique.

C'est aujourd'hui la pêche qui a l'impact le plus lourd sur la diversité biologique des grands fonds, mais l'atelier a été l'occasion d'identifier et d'étudier d'autres activités elles aussi susceptibles d'avoir des répercussions néfastes, notamment l'installation et l'exploitation de câbles et oléoducs sous-marins, la recherche scientifique marine et la prospection biologique, la chasse à la baleine, les activités militaires, le rejet et l'évacuation en mer, les débris marins, l'introduction de germes pathogènes dans le milieu marin et l'exploration minérale.

Les cadres institutionnels et juridiques relatifs à la haute mer et les arrangements qui en découlent en matière de gestion doivent tenir compte des diverses activités existantes ou prévisibles et être suffisamment souples pour pouvoir être adaptés aux modifications entraînées par les nouvelles technologies, les progrès de la science et l'amélioration de la compréhension des rapports entre l'exploitation des ressources, leur gestion et leur durabilité.

Il est d'autant plus nécessaire de redoubler d'efforts dans le domaine de la recherche océanographique appliquée que la méconnaissance de la diversité biologique et de la dynamique marine rend difficile la formulation de réponses appropriées sur les plans institutionnel, légal et administratif en matière de conservation et de gestion durable.

Toute modification des structures légales et institutionnelles, piliers des efforts de gestion et de conservation marines, doit nécessairement passer par une prise de conscience des problèmes, assortie de la capacité de les résoudre, tant sur le plan technique que du point de vue financier.

Le principe d'une gestion des océans intégrée et fondée sur les écosystèmes, le principe de précaution et le principe de l'équité entre les générations sont déjà reconnus et ont servi de toile de fond aux débats. Il est apparu cependant nécessaire de parvenir à un accord sur les conséquences concrètes de ces principes normatifs. (Il faut également noter que la communauté internationale ne s'entend toujours pas sur le statut juridique de ces notions).

### **Débat sur les options et les activités envisageables**

Lors de l'atelier, les débats se sont déroulés de manière informelle et dans un climat de franchise, afin de favoriser les échanges entre les participants. Il importe cependant d'appeler l'attention dans le présent résumé sur la nature précaire de l'équilibre, à l'échelle internationale, entre les droits et les responsabilités dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Des exemples de ce problème ont été étudiés, notamment les questions de savoir s'il convient ou non de limiter la liberté des mers en rapport aux mesures de conservation, la liberté de navigation dans les zones marines protégées et la liberté d'accès à la diversité biologique marine au détriment du patrimoine commun, ainsi que la question du partage équitable des ressources et avantages.

Étant donné la nature des arrangements juridictionnels maritimes et les cadres légaux et institutionnels pertinents en vigueur, la sensibilisation aux grandes questions et problèmes et la coopération et les initiatives multilatérales (aux niveaux international, régional et sous-régional) sont la clef d'une gestion efficace de la haute mer et des fonds océaniques à long terme. L'adaptation ou la modification des arrangements en vigueur, ou l'adoption de nouvelles approches pour améliorer les résultats donnés par les efforts de gestion et de conservation peut néanmoins constituer un processus de longue haleine. Les participants à l'atelier ont donc jugé nécessaire de trouver immédiatement des réponses à court terme pour améliorer provisoirement les mesures de conservation et de gestion, en attendant de s'accorder sur des approches durables à moyen et long terme.

### **Options à court terme**

- Adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une résolution en faveur du décret d'un moratoire sur les pratiques de pêche destructrices, notamment la pêche au chalut de fond sur les monts sous-marins, dans les coraux d'eaux froides ou d'autres détails sous-marins vulnérables ou à proximité, mais aussi la pêche des ressources pélagiques;
- Adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une résolution sur le transport maritime dans le but de :
  - Fixer des critères permettant d'établir réellement le lien substantiel entre les navires et les États du pavillon et d'en tirer des conséquences pour les États qui ne respectent pas les obligations qui leur incombent au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres accords;
  - Adopter un plan d'audit volontaire pour évaluer de manière indépendante la capacité des États du pavillon à respecter les obligations qui leur incombent au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres accords;
- Création immédiate d'un mécanisme de coordination et de coopération doté de ressources suffisantes au sein du système des Nations Unies;
- Adoption de mesures urgentes de renforcement des capacités des pays en développement et des petits États insulaires en développement, notamment grâce à leur participation aux processus décisionnaires des assemblées régionales et internationales compétentes et à la mobilisation des ressources financières et techniques requises;

- Campagne d'information et de sensibilisation sur la valeur et l'importance des fonds océaniques et les activités qui y sont menées;
- Création d'un site pilote de zones marines protégées;
- Développement de la recherche scientifique appliquée et de la recherche sur la gouvernance;
- Désignation, par les institutions internationales compétentes, d'un centre de liaison sur la diversité biologique marine et des grands fonds;
- Convocation, par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, d'un groupe de travail interinstitutions sur la diversité biologique, sous la supervision d'un mécanisme plus large de coordination; et
- Appel de l'Assemblée générale des Nations Unies aux organisations internationales compétentes, notamment l'Autorité internationale des fonds marins, l'Organisation hydrographique internationale, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour leur demander d'étudier les questions ayant trait à la conservation et à l'exploitation durable des ressources génétiques des grands fonds marins dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et les prier de lui faire des recommandations à ce sujet.

### **Options envisageables à moyen et long terme aux niveaux des institutions et de la gouvernance**

#### **Au niveau juridique**

- Conclusion d'un ou de plusieurs accords en rapport aux obligations en matière d'environnement et de conservation qui découlent de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour assurer la protection, la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique marine et des processus écologiques;
- Modification des autres conventions relatives à la diversité biologique marine, notamment des annexes I (sur les hydrocarbures), II (sur les substances liquides nocives), IV (sur les eaux usées) et V (sur les ordures) de MARPOL 73/78, pour s'assurer que les restrictions imposées aux évacuations près des côtes n'aient pas des répercussions négatives sur la biodiversité en se traduisant par des décharges en haute mer;
- Modification de la Convention sur le patrimoine mondial pour en étendre les dispositions à la haute mer;
- Règlement des problèmes historiques d'immersion des déchets au titre de la Convention de Londres en ce qui concerne la détermination des responsabilités, les indemnisations et le confinement/nettoyage des déchets;
- Règlement rapide des problèmes des pavillons de complaisance et de la primauté de la juridiction de l'État du pavillon en haute mer;
- Promotion de la ratification, de l'application et du respect des accords internationaux, régionaux et sous-régionaux;
- Modification de la Convention sur la diversité biologique pour mettre en place un cadre permettant la création de zones marines protégées et une gestion des

océans et des mers fondée sur les écosystèmes dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale; et

- Développement d'un dispositif permettant d'encadrer la prospection biologique et les autres activités qui ne sont pas spécifiquement réglementées par les accords en vigueur ou les institutions en place, afin de s'assurer que les obligations pertinentes en matière d'environnement et les principes de gouvernance sont bien respectés (notamment en ce qui concerne l'application du principe de précaution, l'équité ou la participation des acteurs concernés).

#### **Au niveau des institutions**

- Encourager l'OMI et les États membres à tirer davantage profit des mesures en vigueur au sein de l'OMI, par exemple de l'existence des zones spéciales et des zones maritimes particulièrement vulnérables, pour protéger la diversité biologique marine et les processus écologiques;
- Étendre les activités de l'Autorité internationale des fonds marins en la chargeant de formuler des réglementations par delà la question de l'exploration et des activités minières dans la Zone, et notamment en ce qui concerne la désignation de zones de conservation et les activités de prospection biologique, et d'établir un régime international relatif à la prospection en eau profonde dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, conformément aux principes et objectifs fixés dans la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- Demander à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de définir la notion de « lien substantiel » en coordination avec l'OMI et la FAO;
- Créer des mécanismes de coordination et de coopération interinstitutions aux niveaux national, régional et mondial, ou renforcer ceux qui existent déjà, pour garantir une gestion ou un contrôle efficaces des activités ayant une incidence sur la diversité biologique marine dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale;
- Améliorer la coordination entre les conventions et les instruments (par exemple, des couloirs de migration pourraient être identifiés dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et être protégés par les organisations régionales de gestion des pêches et déclarés Zones maritimes particulièrement vulnérables);
- Utiliser la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée des espèces particulièrement menacées;
- Créer de nouvelles organisations régionales de gestion des pêches qui se consacraient spécifiquement aux stocks de poissons de haute mer;
- Établir un réseau de garde-côtes à l'échelle régionale;
- Créer une organisation mondiale des océans/autorité centrale pour promouvoir une gestion des océans respectueuse de l'environnement;

- Convoquer une autorité chargée de la question de la prospection des grands fonds marins ou une commission de biotechnologie mondiale; et
- Organiser un « Interpol » des océans.

#### **Science et recherche**

- Faire de l'OIC un organe de coordination entre la communauté scientifique et les décideurs en ce qui concerne les océans;
- Effectuer une analyse et des évaluations approfondies des régimes conventionnels en vigueur, notamment des difficultés d'application;
- Identifier un régime de gouvernance approprié en matière de prospection biologique;
- Étudier les expériences des organisations régionales de gestion des pêches en matière d'application et de respect des dispositions en vigueur et les difficultés auxquelles elles se heurtent;
- Créer des réseaux mondial et régional de recherche sur la gestion des océans pour permettre aux responsables de prendre des décisions mieux informées;
- Mettre en place un dispositif d'évaluation du milieu marin à l'échelle mondiale pour étudier la diversité biologique marine; et
- Identifier les écosystèmes marins vulnérables, et en particulier les sites qu'il est proposé de désigner Zones marines protégées.

#### **Éducation et renforcement des capacités**

- Respect des obligations découlant des accords en vigueur en matière de renforcement des capacités;
- Renforcement de la formation dans les domaines légal, scientifique et politique en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique marine;
- Sensibilisation dans le cadre d'ateliers régionaux et grâce à des outils d'apprentissage électroniques (il a notamment été fait mention du « site marin virtuel » qui avait été mis au point en vue de l'atelier);
- Création d'un réseau mondial de formation des décideurs en ce qui concerne les océans;
- Mise en place d'administrations maritimes efficaces; et
- Lancement de projets médiatiques pour appeler l'attention sur les différents problèmes et questions (par exemple, les conséquences des débris marins sur les oiseaux marins et les autres espèce de la faune et de la flore marines).

#### **Autres idées**

- Formulation d'une politique mondiale pour les océans; et
- Nomination d'un ambassadeur mondial pour les océans.

**Prochaines étapes**

L'atelier a contribué à la constitution du « capital intellectuel » nécessaire pour amener la communauté internationale à infléchir ses méthodes de conservation et de gestion de la diversité biologique du patrimoine océanique. Les participants ont été encouragés à identifier les principales réunions connexes prévues à court et moyen terme qui leur permettraient d'approfondir leur réflexion sur les problèmes abordés et les mesures qui s'imposent pour conserver et gérer le milieu unique que représentent la haute mer et les grands fonds.

---